Ministère de l'Agriculture et
Des Aménagements Hydrauliques

Ministère de l'Economie, des
Finances et du Développement

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté Conjoint n°2018-__007__/MAAH/MINEFID portant reconnaissance du Comité Interprofessionnel de l'Anacarde du Burkina Faso.

Le Ministre l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

VISA MFN 00050 2201/2018

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2017-0075/PRES/PM du 10 février 2017 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le Décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions du gouvernement;

Vu le Décret n°2016-293/PRES/PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques ;

Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu la loi 050-2012/AN du 30 Octobre 2012 portant règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso ;

Vu la demande de reconnaissance en date du 26/10/2017 du Comité Interprofessionnel de l'Anacarde du Burkina Faso (CIA-B) ;

Vu l'avis motivé de la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFMOR) ;

ARRETENT :

Article 1: Est reconnue au Burkina Faso l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde ci-après dénommée : **Comité Interprofessionnel de l'Anacarde du Burkina Faso** en abrégé **CIA-B.**

Article 2: Le siège du CIAB est établi à **Bobo Dioulasso**, Province du Houet, Région des Hauts Bassins. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire.

Article 3: Le CIAB a pour objectif global de contribuer à la promotion de la filière anacarde et à l'épanouissement de ses membres. Il se donne pour missions principales de :

1. Développer la concertation entre les différents maillons de la filière afin de faciliter l'harmonisation de leurs positions et d'améliorer, entre eux, la communication et les échanges ;

2. Promouvoir e gérer les accords interprofessionnels entre les différents acteurs des maillons (contractualisation, suivi des contrats et des transactions, définition d'un cahier de charges et d'un code de cuite sur les prix et la qualité, ...) ;

3. Promouvoir et garantir la qualité des produits de la filière et la création de labels ;

4. Représenter et défendre les intérêts de la filière, en servant d'interface entre les différents acteurs de la filière et les tiers (Etat, Partenaires techniques et financiers, projets/programmes/plans d'actions, autres partenaires) pour la contribution à la définition des politiques, des stratégies et des méthodes de promotion de la filière ;

5. Développer et viabiliser les outils et fonctions communs clés de promotion de la filière relatifs à la recherche, la formation et à l'appui/conseil, simplification des procédures et proposition de taxation, l'accès aux produits financiers et aux approvisionnements en intrants ... ;

6. Appuyer et dynamiser l'organisation et la formation professionnelles des acteurs de la filière ;

7. Centraliser, traiter et diffuser d'une part les informations stratégiques sur la filière et d'autre part les informations statistiques sur les membres et les données permettant de suivre les effets/impacts (contrats, transactions intérieure et extérieure des produits, gestion des prélèvements, autres services rendus ...) ;

8. Améliorer la compétitivité de la filière Anacarde.

Article 4: Les personnes dont les noms suivent sont chargées de l'administration du Comité Interprofessionnel de l'Anacarde dans l'acte constitutif :

1. Membre du Conseil d'Administration

N° D'ORDRE	REPRESENTANTS DES PRODUCTEURS	N° D'ORDRE	REPRESENTANTS DES TRANSFORMATEURS
01	NEBIE Wambi Souleymane	01	KONE Minata
02	COULIBALY Faustin Nessan	02	HIEMA D. Félix
03	KARAMA Mamadou	03	BOUDO Auguste
04	NOMBRE Eloi Jean	04	NABI Chantal
05	DALA Rigobert	05	COULIBALY Djeneba

2. Le secrétariat exécutif

Poste	Nom et prénoms	Adresses
Présidente	KONE Minata	SOTRIA-B Tél : 65 73 99 99 ; burkinacajou@gmail.com
Vice-président	NOMBRE Eloi Jean	BP 80 Batie ; Tél : 70 27 01 66/ 76 68 67 79 nombreeloi@yahoo.fr
Secrétaire général	NEBIE Wambi Souleumane	UNPA/ Centre Ouest ; Tél : 70 04 80 54
Secrétaire général adjoint	HIEMA D. Félix	Wouol Bérégadougou Tél : 70 25 56 65 dilomahiema@yahoo.fr
Trésorier général	KARAMA Mamadou	URPA / Banfora ; Tél : 70 29 34 70 mamdou.karama@yahoo.fr
Trésorier général adjoint	BOUDO Auguste	ANTA – BF ; 01 BP 2288 Bobo-Dioulasso, Tél : 76 54 22 02/ 70 23 32 24 boudoaugustem@gmail.com

3. Membres de la Commission de Contrôle

N° d'ordre	Nom et prénoms	Adresses
01	David HEUBI	GEBANA
02	Mathias GBONJEHO	ECLA/ANTA BF, Tél : 62 52 44 52/ 64 35 31 68, mathias.gbonjeho@gmail.com
03	TRAORE Abdoulaye	UNPA/BF ; Tél : 70 08 77 47 cooperativezoutou@yahoo.fr
04	SOHOMBO Seydou	URPA Banfora ; Tél : 76 84 63 88

Article 5: Les modifications apportées aux textes constitutifs et les changements survenus dans l'administration de l'interprofession doivent être portées à la connaissance ministre en charge de l'Agriculture et du Ministre en charge des Finances qui en délivrent un arrêté tenant lieu d'actualisation.

Article 6: Les formalités pour l'insertion au Journal Officiel ainsi que dans les autres organes de presses incombent aux bénéficiaires du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 31 JAN 2018

Ont signé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques

Jacob OUEDRAOGO
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National